

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Réf dossier :



CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'ENTRETIEN D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Entre la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,
20 rue Paul Strauss – BP4 – 70250 RONCHAMP / 03 84 27 93 15
Représentée par son Président, M. Benoit CORNU,

D'une part,

Et
Madame, Monsieur
Adresse (*facturation*)
CP Commune
N° de téléphone
E-mail
Date de naissance
Désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Mme, M.

déclare être le (la) seul(e) propriétaire ou avoir qualité pour représenter les propriétaires de la propriété désignée ci-dessous.

Lieu de réalisation

Adresse

Commune

Nom et Coordonnées du représentant si absence du demandeur (propriétaire ou locataire) :

Définition des prestations proposées

Le SPANC de la CCRC propose différentes opérations d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. Conformément aux dispositions réglementaires du code des marchés publics en vigueur, la CCRC a retenu l'entreprise Clerc TP pour réaliser ces opérations, le 21/03/2019.

Les opérations d'entretien relèvent de la responsabilité du propriétaire de l'installation. Celui-ci est libre de choisir un autre prestataire s'il le désire.

Par cette convention, le SPANC fait réaliser les actions d'entretiens à la demande du propriétaire, en aucun cas, La CCRC ne prend pas la responsabilité du choix des opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Les opérations proposées sont listées dans le bon de commande ci-après.

Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- respecter les conditions d'utilisation de sa filière et suivre les prescriptions d'entretien de celle-ci
- respecter le règlement de service du SPANC
- rendre accessible ses ouvrages avant l'intervention du prestataire
- signaler au SPANC les difficultés potentielles d'accessibilité aux ouvrages
- être présent ou représenté lors de l'intervention
- prévenir le SPANC au moins 3 jours ouvrés avant la date d'intervention prévue
- autoriser les agents du SPANC et le prestataire à accéder aux ouvrages, en accord avec son éventuel locataire
- compléter le niveau d'eau des ouvrages après vidange dès l'opération d'entretien achevée pour éviter leur dégradation.

Modalités d'intervention

En cas d'entretien programmé à la demande du propriétaire, le SPANC cumulera les demandes (bon de commande et convention signée) et fera intervenir son prestataire dès le volume de commande minimal atteint. Le propriétaire sera informé au moins huit jours avant l'intervention.

En cas d'entretien urgent (dysfonctionnement important entraînant des nuisances), la CCRC s'engage à faire intervenir son prestataire dans les 48 heures suivant la demande effectuée par voie informatique :

- formulaire disponible en ligne sur le site de la CCRC.

Dans ce cas, la convention signée devra être retournée (par voie postale ou mail) avant toute intervention.

Le prestataire devra effectuer un travail de qualité chez l'utilisateur dans un délai raisonnable. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant de créer le minimum de gênes aux usagers..

Justificatif d'intervention

Une fiche d'intervention sera délivrée au propriétaire par le prestataire, suite à l'intervention. Le SPANC sera également destinataire d'un exemplaire de cette fiche d'intervention. Cette fiche mentionnera :

- l'identité du vidangeur,
- l'adresse de l'installation,
- le type et les caractéristiques d'intervention,
- toutes observations particulières (problèmes rencontrés, dysfonctionnement éventuels, déformation ou usure des ouvrages, doléances de l'utilisateur...),
- les signatures du propriétaire et du vidangeur.
- le nom du propriétaire ou de son représentant,
- la date d'exécution de l'opération,
- le lieu d'élimination des matières de vidange,

Responsabilités en cas de dégradations des ouvrages

- Les dégradations des ouvrages et/ou de la parcelle, causée par l'entreprise Clerc TP lors d'une intervention d'entretien relève de sa responsabilité.
- Les dégradations des ouvrages dues à leur vétusté lors de l'intervention relève de la responsabilité du propriétaire de l'installation.
- Les contraintes d'accès devront être signalées au prestataire, avant l'intervention, par le propriétaire.

Facturation de la prestation

La facture de l'intervention d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif sera établie au propriétaire par la CCRC, puis envoyée par le Trésor Public, après la réalisation de la prestation.

Aucun règlement ne sera effectuer à l'entreprise le jour de l'intervention.

Les interventions seront facturées sur la base du bon de commande ci-après, selon les indications mentionnées dans le justificatif d'intervention, en fonction donc des interventions réelles réalisées.

Toutes interventions supplémentaires, demandées par le propriétaire à l'entreprise Clerc TP, ne concernant pas la filière d'assainissement ou n'étant pas comprises dans le bon de commande, seront facturées indépendamment par le prestataire, selon ses tarifs en vigueur.

En cas de déplacements effectués sans réalisation de prestation (matières non conformes, absence du propriétaire...) sera facturé au propriétaire selon les tarifs mentionnés dans le bon de commande.

Validation de la prestation

La présente convention est valable pour toute la durée du marché avec Clerc TP. Le choix, dates, caractéristiques... d'interventions seront mentionnés dans chaque bon de commande renvoyé par le propriétaire au SPANC.

La CCRC pourra dénoncer à tout moment la présente convention pour non respect des articles ci-dessus par le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif.

Le propriétaire pourra dénoncer à tout moment la présente convention pour non respect des articles ci-dessus par la CCRC.

Les tarifs seront révisés annuellement par la CCRC.

Approbation du règlement de service

En signant cette convention, le propriétaire atteste avoir lu et approuvé le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

RGPD

Ce formulaire est mis à disposition par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Les données contenues dans ce formulaire sont collectées afin de permettre la bonne prise en charge de votre demande. Elles sont ensuite archivées pendant 5 ans après la date de clôture de la demande à des fins de gestion d'éventuels contentieux. Conformément aux réglementations en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez faire exercice de ces droits sur simple demande par courriel à m.corneille@ccrc70.fr ou par courrier postal à l'adresse de la CCRC : 20 rue Paul Strauss - BP4 - 70250 Ronchamp. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

A
Le
Le propriétaire

A
Le
Le Président de la Communauté de Communes